

LETTRE de M. le PREFET (Société Hôtelière de la Réunion) - Nouvel examen de l'exonération de la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,50 %

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Notre assemblée, lors de sa réunion du 10 Mars 1961 a cru devoir ne pas réserver une suite favorable à la demande d'exonération de la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,50 % formulée par la Société Hôtelière de la Réunion

A cet effet, je vous donne lecture de la lettre qui m'a été adressée par M. le Préfet, le 31 Juillet dernier.

O B J E T: Société Hôtelière de la REUNION - Exonération de la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,50 %

REFERENCE: Délibération du Conseil Municipal de St-Denis en date du 10 Mars 1961.

Par sa délibération citée en référence, le Conseil Municipal de Saint-Denis, saisi de la demande présentée par la "Société Hôtelière de la Réunion" en vue d'obtenir l'exonération de la taxe locale pour son établissement de Saint-Denis, qui vient d'être mis tout récemment en service, n'a pas cru devoir lui réserver une suite favorable.

Ainsi que vous le savez, le nouvel Hôtel de Saint-Denis constitue le premier maillon de l'équipement hôtelier, dont doit être doté le Département, si l'on veut assurer la mise en valeur de ses richesses naturelles et donner au Tourisme la place, qui lui revient.

L'initiative de la "Société Hôtelière de la Réunion" mérite donc d'être encouragée. C'est dans ce but, que le Conseil Général, au cours de sa séance du 27 Juillet 1960 s'est prononcé pour l'exonération fiscale demandée. Malheureusement cette décision risque de demeurer lettre morte si le Conseil Municipal de Saint-Denis n'adopte pas à son tour une mesure identique; car aux termes de la législation en vigueur l'exonération de la taxe locale ne peut résulter que "des délibérations concordantes des collectivités intéressées.

Je ne pense pas, que le but recherché soit en l'occurrence "de favoriser la clientèle du Nouvel Hôtel" ainsi que l'indique la délibération de l'Assemblée Municipale du 10 Mars dernier. Il s'agit bien au contraire d'apporter une contribution au développement du Tourisme lequel doit être envisagé comme un apport vraiment important à la vie économique de l'île et susceptible, par là, d'améliorer le niveau de vie de ses habitants.

C'est pourquoi, je me permets de vous demander de bien vouloir examiner, s'il ne vous serait pas possible de saisir, de nouveau, votre Conseil Municipal, afin qu'il puisse, le cas échéant, réviser sa position./.

Le Préfet,
Signé: PERREAU PRADIER.

LE MAIRE. - Messieurs, je rappelle que nous avons déjà délibéré par deux fois sur cette question. La première à la date du 13 Janvier 1961 et la seconde le 10 Mars 1961.

Lors du deuxième examen de ce dossier quatre Conseillers ont voté pour et 25 contre. Personnellement j'ai estimé ne pas devoir prendre part au vote.

Je dois dire que pour le développement du tourisme il paraît souhaitable de voter l'exonération demandée, mais je n'ignore pas les réactions contraires. J'ai en effet reçu les protestations d'autres hôteliers qui m'ont prié de vous rapporter cet argument en leur faveur qu'ils ont, comme ils me l'ont dit "tenu le coup" sans subvention et sans aide pour qu'aujourd'hui on fasse également attention à leur sort.

Plusieurs Conseillers manifestent leur hostilité à l'exonération demandée à moins qu'elle ne soit appliquée à tous les hôtels de la Ville.

LE MAIRE. - Mais je viens de vous donner lecture/du compte rendu/de votre précédente séance, au cours de laquelle j'ai précisé le rapport de cette taxe et évalué la perte qu'entraînerait pour la Ville l'application de la taxe.

Il s'agit non pas de renoncer à une recette importante et qui existe mais d'envisager sa renonciation - car il faut notre accord conjoint à celui de l'Assemblée départementale - dans le cas déterminé de l'Hôtel Labourdonnais et bien entendu dans l'avenir seulement.

Le Dr LAMBERT, M. LUBER, de nombreux Conseillers confirment leur hostilité.

LE MAIRE. - Il s'agit, je répète les termes du Préfet, d'encourager le tourisme.

Le Dr LAMBERT: Monsieur le Maire, tourisme ou pas tourisme, nous sommes contre une aide qui constitue un privilège. Si tous les hôteliers n'en peuvent bénéficier je vous le répète nous sommes contre.

LE MAIRE. - Dans ces conditions, je mets aux voix.

Tous les Conseillers sauf Monsieur REYDELLET votent contre.

Le MAIRE. - Pour les mêmes raisons d'ordre personnel, je déclare m'être abstenu.